REGLEMENT INTERIEUR (ASSBGYM)

## Saison 2012-2013

# COTISATION

1. La cotisation est votée chaque année par le conseil d’administration et ratifiée par l’assemblée générale.
2. Le règlement s’effectue au début de chaque année sportive : en entier ou 2 chèques remplis et datés (ordre : assbgym)

Pour tout gymnaste participant aux compétitions ,l’achat de la veste du club est obligatoire et ce dès le début de la saison sportive (janvier) et souhaitable pour les autres.

Dans un souci de représentativité et d’image de l’association, le ou la gymnaste s’engage à s’habiller aux couleurs du club pour toute manifestation organisée par celui-ci ou auxquelles il participe.

1. Participation aux déplacements

Lors des déplacements sportifs, seuls les frais d’hébergement et de repas des gymnastes pourront être pris en charge .Le transport des gymnastes se fera en priorité avec l’aide des parents .En cas d’impossibilité ,le club organisera le transport.

# ENGAGEMENTS AUX CONCOURS

1. Lorsqu’un gymnaste est engagé dans une compétition, le club réglant à l’avance les engagements ,en cas d’absence sans raison valable, celui-ci s’engagera à rembourser au club ses frais d’engagement.

2) L’enfant s’engage à une assiduité aux cours .Il en sera tenu pour le choix à faire en vue des engagements de compétition et donc des compositions des équipes.

3)Dès qu’un sportif adhère au club ,il s’engage à participer à toutes les compétitions et démonstrations auxquelles le club participe.

**TENUE DES GYMNASTES** (entraînements ,compétitions ,concours)

1)Pas de bijoux(chaine ,bague ,boucles d’oreilles…)Le club dégage toute responsabilité de vol ,bris ou perte.

2)Cheveux attachés obligatoirement.

3)Chewin- gums strictement interdit.

4)Les gymnastes doivent avoir un comportement et une tenue vestimentaire corrects.

5)Par mesure d’hygiène ,pas de chaussure de ville dans les salles.

6)Il est conseillé aux parents ,dans un souci pédagogique d’éviter d’assister aux entraînements.

7)Prévenir en cas d’empêchement aux entraînements ou aux compétitions.

8)Pour la sécurité des enfants ,il est souhaitable que les parents récupèrent leurs enfants dès la fin du cours à la salle .Le club n’autorisera pas le départ d’un enfant seul ou attendant ses parents dehors.

9)L’accès aux pharmacies des salles ne peut se faire qu’avec l’accord d’un cadre technique.

10)le club n’est pas responsable des vols dans les vestiaires ,tout en restant vigilant dans le fonctionnement

11)Votre enfant pourra être photographié ,filmé ,diffusé par divers moyen de communications.

# PRATIQUE SPORTIVE ADULTES

Même chose que les enfants (baskets propres et adéquate à la pratique choisi)

Je soussigné M ou Mmme ………………………………. responsable du jeune gymnaste ou pratiquant adulte reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur du club.

Fait à………………………………………….. Le…………../…………/………….

Signature